

DECISION MUNICIPALE n° D20230127-005

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 4 janvier 2023 – Choc de véhicule contre un candélabre avenue du Grand Puy		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES, d'un montant de **443,89 €**, relative à un sinistre survenu avenue du Grand Puy à Ussel (19200), le 4 janvier 2023, pour la réparation du candélabre endommagé suite à un choc de véhicule.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

- **Règlement immédiat (franchise déduite) : 443,89 €**
- **Règlement après obtention du recours : 500,00 €**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune

Fait à Ussel, le 27 janvier 2023.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze




Christophe ARFEUILLÈRE